

## Synthèse du Conseil de territoire du 15 février 2018

Le Conseil de territoire a adopté 21 délibérations parmi lesquelles :

### Aménagement et urbanisme

- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Chaville

Le Conseil de territoire a approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chaville, suite à la demande effectuée par la commune, le 12 décembre 2016.

Celle-ci porte essentiellement sur :

- la mise en compatibilité avec le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France<sup>1</sup> (PDUIF),
- la création d'un article encadrant la mise en place des panneaux photovoltaïques,
- en zone urbaine « UA » : permettre la création de deux niveaux sur cour,
- en zone urbaine « UP » : supprimer les règles d'implantation pour les surfaces d'intérêt collectif (dites « CINASPIC ») afin de faciliter la réalisation de projets d'extension des écoles,
- en zone « UR » : simplifier et clarifier les règles d'implantation,
- l'ajout de la définition « voie de desserte » au lexique,
- l'actualisation du plan de zonage,
- la suppression des emplacements réservés n°6 et 11,
- la mise à jour annexe du périmètre DPU (droit de préemption urbain)

L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 6 décembre 2017. Vingt-trois observations ont été déposées, dont onze sur le registre électronique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable comprenant huit recommandations :

- deux recommandations visant à clarifier la rédaction du règlement peuvent être prises en compte immédiatement,
- trois recommandations ne portent pas sur des sujets soumis directement à enquête publique et seront étudiées dans le cadre d'une modification ultérieure,
- trois recommandations vont à l'encontre des souhaits de la commune et ne seront pas prises en compte (règlement Parc Fourchon, stationnement limité à deux places pour les habitations individuelles, dimensions minimales des locaux poussettes).

Après enquête et suite aux observations du public, d'autres modifications ont été apportées :

- deux clarifications de rédaction,
- des ajouts de schémas pour illustrer le positionnement de la bande des 20 m, les extensions et surélévations, autorisées, la notion de terrain clos en zone UR,
- une correction d'erreur matérielle.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la direction de l'aménagement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 2 rue de Paris à Meudon. La délibération et les dispositions issues de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chaville telles qu'approuvées par la délibération sont exécutoires dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

---

<sup>1</sup>Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie, tout en tenant compte des contraintes financières. Il fixe le cadre de la politique de mobilité pour l'ensemble de la région Ile-de-France. Il définit, à l'horizon 2020, les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour les déplacements tant des personnes que des biens.

## Culture

- Demandes de subventions au ministère de la culture et de la communication pour le fonctionnement des conservatoires classés gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil de territoire a autorisé le Président ou le Vice-président délégué à la Culture de GPSO, à solliciter auprès du ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles) :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt au titre de l'exercice 2018,
- l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « aides aux projets » pour le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt, les conservatoires à rayonnement départemental d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Ville-d'Avray ainsi que pour le conservatoire à rayonnement communal de Sèvres.

Pour rappel : jusqu'en 2014, le ministère de la culture et de la communication (DRAC Ile-de-France) a alloué à GPSO une subvention annuelle de fonctionnement, au titre des activités du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Boulogne-Billancourt et des conservatoires à rayonnement départemental (CRD) d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville-d'Avray.

Depuis 2015, l'attribution par le ministère d'une subvention de fonctionnement n'a été maintenue que pour les conservatoires à rayonnement régional adossés à un Pôle Supérieur d'enseignement artistique. GPSO en a bénéficié compte tenu du partenariat engagé entre le CRR de Boulogne-Billancourt et le Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt.

Depuis 2016, le ministère propose un dispositif de subventions complémentaire (« aides aux projets ») pour accompagner financièrement les projets d'éducation artistique et culturelle réalisés par les conservatoires classés. Cette aide a bénéficié aux conservatoires de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville-d'Avray.

Dans ce cadre, la mise en œuvre d'une tarification sociale constitue une condition obligatoire. Deux autres axes doivent être suivis pour l'octroi d'un soutien financier parmi les trois suivants :

- favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,
- accompagner la diversification de l'offre artistique,
- encourager le développement des réseaux et des partenariats.

### Montants globaux des subventions attribuées de 2014 à 2017

2014	2015	2016	2017
420 738 €	291 116 €	329 000 €	371 000 €

### Montants des subventions versées dans le cadre du dispositif complémentaire « aides aux projets »

2016	2017
Aides aux projets : 58 000 € Aide au fonctionnement : 271 000 €	Aides aux projets : 100 000 € Aide au fonctionnement : 271 000 €

Bilan de l'évolution des subventions allouées par l'Etat :

- En 2010 et 2011, attribution de 815 083€,
- En 2012, attribution de 766 178€, soit une baisse de 6% (soit - 48 905€),
- En 2013, attribution de 560 944€, soit une baisse de 26,7% (soit - 205 234€),
- En 2014, attribution de 420 738€, soit une baisse de 24,9% (soit - 140 206€),
- En 2015, attribution de 291 116€, soit une baisse de 30,8% (soit - 129 622€),
- En 2016, attribution de 329 000€, soit une hausse de 13% (soit + 37 884€),
- En 2017, attribution de 371 000€, soit une hausse de 12,8% (soit + 42 000€).

De 2010 à 2017, on note une baisse significative de 54,5% (soit - 444 083 €).

Répartition des subventions de 2010 à 2017

	2010 et 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Conservatoire de Boulogne-Billancourt	393 398 €	369 794 €	270 738 €	270 738 €	291 116€ (Aide au fonctionnement)	271 000€ (Aide au fonctionnement) 12 195€ (Aide aux projets)	271 000€ (Aide au fonctionnement) 20 000€ (Aide aux projets)
Conservatoire d'Issy-les-Moulineaux	140 113 €	131 706€	96 426€	50 000 €	-	27 168€ (Aide aux projets)	65 000€ (Aide aux projets)
Conservatoire de Meudon	126 289 €	118 712 €	86 913 €	45 000 €	-	12 195€ (Aide aux projets)	15 000€ (Aide aux projets)
Conservatoire de Ville-d'Avray	155 283 €	145 966 €	106 867 €	55 000 €	-	6 442€ (Aide aux projets)	-

- Présentation du rapport 2017-2018 sur la situation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable.

Le Conseil de territoire a pris acte de la présentation du rapport 2017-2018, sur la situation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable.

Pour rappel : la loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le rapport 2017-2018 permet de juger de l'action de Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable sur le long terme à l'aune des cinq finalités définies dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Plusieurs actions ont marqué l'année 2017 :

- la sélection de GPSO par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), lui permettant de bénéficier d'un accompagnement technique et financier sur une durée de 3 ans, à hauteur de 450 000 €, répartis comme tel : 135 000 € délivrés en 2018 et en 2019, puis, 180 000 € délivrés en 2020 (montant variable selon les résultats obtenus par GPSO),
- la signature de la convention « Villes respirables en 5 ans » entre GPSO et le Ministère de la transition écologique et solidaire, le 22 novembre 2017. Ce contrat d'une durée de 5 ans, permettra de mettre en place des dispositifs pour améliorer la qualité de l'air, à l'exemple de zones de rencontre sur l'espace public.
- la poursuite de l'animation du territoire pour favoriser les économies d'énergie chez les particuliers avec le défi « Familles à énergies positives ». GPSO a rejoint en 2016, les territoires engagés dans ce défi national et a proposé aux habitants de réduire leurs consommations d'énergie et d'eau en équipes, par la mise en œuvre d'éco gestes à leur domicile. Pour la première édition 2016-2017, 85 foyers regroupés en 10 équipes ont concouru et ont économisé près de 40 000 kWh et évité l'émission de près de 9 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. La seconde édition lancée le 1<sup>er</sup> décembre 2017, voit « s'affronter » 14 équipes regroupant une centaine de familles,
- le lancement d'une étude pré opérationnelle d'amélioration du parc de logements privés axée sur les besoins de rénovation thermique des copropriétés du territoire et les situations de précarités énergétiques. Les résultats de cette étude permettront de repérer des secteurs potentiels d'intervention et de déterminer une ingénierie adaptée aux besoins recensés en vue d'inciter les copropriétés du territoire à engager des travaux de rénovation énergétique de grande ampleur. La mise en place d'un programme incitatif pourrait également voir le jour d'ici la fin de l'année 2018 - début 2019, sur l'ensemble du territoire de GPSO.
- L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés », qui s'est déroulée de 2012 à 2017\* a concerné 14 adresses (10 à Boulogne-Billancourt 4 à Sèvres) comptant 245 logements nécessitant des travaux urgents, notamment de mise en sécurité, ont pu être accompagnés. Ce sont ainsi 1 390 logements privés dégradés qui ont bénéficié de travaux d'amélioration. Au cours de cette opération, 185 demandes de subventions ont été instruites permettant la mobilisation d'aides publiques à hauteur de 1 509 051 € dont 314 896 € délivrés par GPSO.

\* Les OPAH sont des programmes à durée maximale de 5 ans, qui font l'objet d'une convention avec les services de l'Etat.

➤ Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Le Conseil de territoire a voté la création d'une Conférence Intercommunale du Logement, coprésidée par Préfet des Hauts-de-Seine et par le Président de Grand Paris Seine Ouest.

La loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 affirme le rôle des intercommunalités comme chef de file dans la gouvernance de la politique des attributions de logements sociaux, à travers notamment la création d'une conférence intercommunale du logement (CIL). Cette conférence devra définir, de manière concertée avec les communes et les partenaires, les orientations de la politique d'attribution et de mutations sur le patrimoine locatif social du territoire.

Coprésidée par le Préfet des Hauts-de-Seine et par le Président de GPSO, la conférence intercommunale du logement est avant tout une instance partenariale qui réunit l'ensemble des acteurs de la politique du logement. Le code de la construction et de l'habitation fixe la liste de ses membres (article L.441-1-5) :

- les maires des communes membres de GPSO,
- des représentants du Conseil départemental,
- des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- des représentants des réservataires de logement,
- des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation,
- des représentants des organismes agréés « maîtrise d'ouvrage d'insertion »,
- des représentants des associations agissant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- des représentants des personnes défavorisées.

Les membres de la CIL sont habituellement répartis en trois collèges, en nombre égal, regroupant les représentants des collectivités territoriales, les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions, et enfin les représentants associatifs. Ils seront nommés par arrêté préfectoral après avis du président de GPSO ou par arrêté conjoint.

Les compétences de la CIL :

Sur la base d'un diagnostic territorial approfondi, partagé et transparent, qui sera élaboré cette année, la CIL :

- adoptera des orientations en matière d'attribution de logements sociaux. Ces orientations préciseront pour chaque réservataire les objectifs à prendre en compte tant en matière de mixité sociale qu'en matière d'équilibre entre les secteurs géographiques. De plus, seront fixés des objectifs quantifiés en matière d'attribution aux demandeurs de logement les plus modestes. Ces orientations seront formalisées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA) et devront être approuvées par le Préfet et l'Etablissement public territorial,
- émettra un avis et assurera le suivi de la convention intercommunale d'attribution (CIA),
- sera associée au suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de ses conventions de mise en œuvre (PPGLSID), et des systèmes de cotation ou de location choisie le cas échéant,
- aura la possibilité de formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

Modalités de mise en place de la CIL :

La CIL pourra se réunir en séances plénières et également en groupes de travail thématiques. Les modalités de prise de décision de ses membres seront définies par un règlement intérieur qui précisera le fonctionnement de l'instance et leur sera exposé lors de la séance d'installation.

Dans ce cadre, le Président de Grand Paris Seine Ouest pourra consulter l'ensemble des partenaires locaux mentionnés dans la composition légale, afin qu'il puisse être procédé à la désignation de ses membres.

## Finances

### ➤ Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2018 de Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de territoire a pris acte du débat sur les orientations budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes de Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2018.

#### Les perspectives budgétaires pour 2018

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 s'inscrivent dans un contexte d'instabilité institutionnelle et conjoncturelle : instabilité institutionnelle en raison de l'attente du projet de réforme territoriale, d'une part ; instabilité conjoncturelle notamment liée à la réforme du stationnement, d'autre part.

Par ailleurs, la création du FPIC\* (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) en 2012 et sa progression très rapide chaque année depuis, conduit à une charge de près de 30M€ par an désormais pour le Territoire, soit l'équivalent de 2/3 des frais de personnel de l'établissement. Si la progression de ce dispositif s'atténue, cette contribution au profit d'autres territoires représente une charge majeure pour GPSO.

La réunion de la Conférence nationale des territoires pourrait infléchir fortement le devenir de GPSO. Si aucune annonce officielle n'a encore été faite, tout laisse à penser que les établissements publics territoriaux (EPT) pourraient être impactés : soit par un transfert des compétences des départements franciliens, soit, à l'inverse, par le renforcement de ces mêmes départements au détriment des EPT.

Par ailleurs, toutes les opérations d'aménagement en cours, non reconnues d'intérêt métropolitain par la Métropole du Grand Paris (MGP), ont été transférées par les villes à GPSO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin de garantir la neutralité financière de cette transmission, les opérations lancées avant le transfert de la compétence seront supportées financièrement par les communes.

Huit opérations d'aménagement sont transférées à GPSO par les villes :

- ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt,
- ZAC Meudon-sur-Seine à Meudon,
- ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux,
- ZAC Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux,
- ZAC Multisites - Centre-ville à Issy-les-Moulineaux,
- ZAC Coentin Celton à Issy-les-Moulineaux,
- ZAC Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux,
- ZAC Forum Seine à Issy-les-Moulineaux.

La mise en place de la réforme du stationnement a conduit GPSO, établissement compétent en matière de mobilité, à instituer une redevance de stationnement. Cette redevance est payable a priori (forfait de stationnement) ou a posteriori, forfait de post-stationnement (FPS), pour un montant de 35 € correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement.

Cette réforme législative impacte les équilibres financiers du territoire. En effet, le FPS perçu par GPSO à compter de 2018 remplace le produit des amendes pénales lié au stationnement payant initialement perçu par les communes. De plus, à compter de 2019, les communes se verront prélever (sur le produit des amendes de police non lié au stationnement payant, ou sur leur fiscalité le cas échéant) une contribution versée à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région. Afin de maintenir l'esprit du Pacte financier liant GPSO et ses communes membres, et sous réserve du produit perçu, GPSO dédommagera les communes de la perte du produit des amendes liées au stationnement ainsi que de leur contribution à Ile-de-France Mobilités et à la Région à compter de 2019.

Néanmoins, l'exercice 2018 est exceptionnel. En effet, GPSO percevra le FPS dès cette année alors que les communes percevront le produit des amendes de police 2017. La compensation de GPSO aux villes sera mise en place en 2019. Dès lors, l'exercice budgétaire 2018 affichera des recettes conjoncturellement importantes, mais ce surcroît exceptionnel généré par la dépenalisation du stationnement demeure difficile à évaluer et permettra de financer le surcoût lié à la mise en œuvre technique de la réforme, évalué à 2M€.

Les charges territoriales restent stables par rapport au Budget primitif 2017 à l'exception des dépenses relatives à la propreté urbaine, en raison du renforcement du service, pour un montant de 1,3M€, et de la mise en place de la dépenalisation du stationnement. Par conséquent, les charges à caractère général, second poste de dépenses de fonctionnement après les reversements, sont en légère hausse et sont estimées à 75,8M€ dans le projet de budget 2018, contre 74M€ dans le budget primitif 2017.

En outre, il convient de souligner les efforts faits au niveau de la masse salariale qui, cette année encore, ne devrait pas progresser entre 2017 et 2018.

Le programme pluriannuel d'investissement présenté dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (DOB), de 158M€ sur 4 ans (de 2018 à 2021) est ambitieux.

Hormis la recette ponctuelle exceptionnelle relative à la réforme du stationnement, l'autofinancement se maintient finalement autour de 20M€. Comme sur les exercices précédents, il sera procédé à une gestion active de la dette privilégiant l'équilibre de la structure de dette et des prêteurs afin de ne pas peser sur l'avenir de la collectivité.

- Aides attribuées dans le cadre du Plan de sauvegarde de la copropriété sise 27, rue Michelet à Boulogne-Billancourt.

Au regard de l'ampleur de ses difficultés, la copropriété du 27, rue Michelet à Boulogne-Billancourt fait l'objet d'un plan de sauvegarde depuis février 2015 et ce pour une durée de 5 ans. Compte tenu du retard pris dans la réalisation des travaux et afin de ne pas mettre en difficulté cette copropriété, le conseil a décidé de prolonger de 2 ans le droit au versement des aides préalablement attribuées au syndicat des copropriétaires et aux copropriétaires par les délibérations du bureau du 27 novembre 2014, des 13 mars, 7 mai et 18 novembre 2015.

Ces aides d'un montant de 167 819 €, pour la réalisation d'un lourd programme de réhabilitation en 4 tranches d'un montant total de 1 756 044 €, pourront être versées à leurs bénéficiaires une fois les travaux terminés et acquittés dans leur totalité sur présentation des factures, à condition qu'ils soient achevés avant le 5 février 2020. Ces subventions, attribuées principalement sous conditions de ressources, sont également soumises dans certains cas à des conditions supplémentaires :

- engagement à louer à loyer réduit à des locataires sous conditions de ressource, pendant 9 ans pour les propriétaires bailleurs,
  - niveau d'efficacité énergétique à atteindre pour l'isolation de toiture.
- Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération de réhabilitation de la résidence « Jules Ferry » composée de 8 logements locatifs sis 4, rue Jules Ferry à Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil de territoire a accordé à Seine Ouest Habitat la garantie d'emprunt de Grand Paris Seine Ouest pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 390 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « Jules Ferry » composée de 8 logements locatifs sis 4, rue Jules Ferry à Issy-les-Moulineaux.

Grand Paris Seine Ouest s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues. En contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur deux logements (type T2) dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

- Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ERIGERE pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux sis 103, rue de Versailles à Ville-d'Avray.

Le Conseil de territoire accorde à la société anonyme d'HLM ERIGERE la garantie d'emprunt de Grand Paris Seine Ouest pour le remboursement de l'emprunt d'un montant global de 529 084,00€ souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 7 logements locatifs sociaux sis 103, rue de Versailles à Ville-d'Avray pour un montant total de 529 084 €.

Grand Paris Seine Ouest s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues. En contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur deux logements (un T1 bis et un T1) dont l'attribution est déléguée à la ville Ville-d'Avray.

- Attribution d'avances de subventions à des associations avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2018.

Le Conseil de territoire a décidé d'attribuer les budgets suivants, qui constituent des avances à valoir sur les subventions 2018 :

- à l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi : 420 175 €,
- au Comité des œuvres sociales du personnel de Grand Paris Seine Ouest : 217 500 €,
- à la SAS Issy Paris Hand : 134 125 €,
- à l'association Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt : 85 875 €,
- à l'association Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux : 35 875 €,
- à l'Agence locale de l'Energie - GPSO Energie : 29 250 €,
- à l'association Accords Majeurs : 24 250 €.